

## AVIS PUBLIC

### À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

**QUE** le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2023 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

#### Emplacements et nature des demandes :

- **103, rue de Val-des-Chênes, zone « CH-206 » (6775-20-1044)**

Pour la forme du toit d'un abri d'auto projeté qui n'est pas similaire à celle du bâtiment principal alors que la réglementation prescrit une forme de toit similaire à celle du bâtiment principal;

Le tout conformément au Règlement numéro 1365-2022, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à ces demandes au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

- [Formulaire](#)

ou

- Conseil municipal  
2199, boulevard Sainte-Sophie  
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 12 avril 2023.



France Charlebois, OMA  
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe